

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 AVRIL 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT-QUATRE AVRIL à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : ANTIGA Tony, BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, JACQUOT Sophie, LAURE Marie-Laure, MARTIN-BELLEOSTE Marie, PLANCHARD Franck,  
Excusés : BAUDET Valérie (Pouvoir à BRAYARD Michèle), CHARVET Pascal (Pouvoir à CHARVET Candice), RABUEL Stéphane

Secrétaire de séance : GUERIN Catherine

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025
- Sécurisation du bourg haut de la commune – Avenant n°1
- Reprise des concessions funéraires en état d'abandon
- Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de télécommunication – RODP Orange 2025
- Adhésion à l'association Le Souvenir Français Comité de Mâcon
- Transfert des compétences eau et assainissement
- Informations diverses

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Madame Catherine GUERIN comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025.

**SECURISATION DU BOURG HAUT DE LA COMMUNE – AVENANT N°1**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 23.05.24.08 du 23 mai 2024 autorisant le Maire à engager la procédure de passation du marché de sécurisation du bourg haut de la commune et à signer le marché à intervenir,

Vu la décision du Maire n° 2024.02 du 23 juillet 2024 attribuant le marché de sécurisation du bourg haut de la commune à l'entreprise SAS DE GATA, sise 604 chemin du Cerge d'Arlay à CHARNAY-LES-MACON (71850), pour un montant de 285 215,60 € HT, soit 342 258,72 € TTC,

## EXPOSE

- La commune de Saint-Albain a souhaité réaliser des travaux complémentaires sur plusieurs rues adjacentes, à savoir : le chemin des Condemines (partie haute), le chemin du Meix Pichet, la rue Claude Dumoulin (partie haute) et le trottoir de la route de Choiseau.
- Trois ajustements de prix ont été nécessaires suite aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France :
  - Prix Sup 1 : Remplacement des pavés béton 20x20 par des pavés 10x20. Le prix est de 19 €/m<sup>2</sup>.
  - Prix Sup 2 : Substitution de l'enrobé porphyre par un enrobé calcaire manuel. Le prix est de 5 €/m<sup>2</sup>.
  - Prix Sup 3 : Plus-value pour le terrassement le long des réseaux. Le prix est de 45 €/m<sup>3</sup>.
- Le délai d'exécution a été prolongé de 120 jours ouvrés pour le porter à 165 jours ouvrés.

L'avenant a une incidence financière sur le montant initial du marché :

Montant initial marché HT : 285 215,60 €

Montant avenant HT : 54 803,70 €

Montant modifié marché HT : 340 019,30 €

Montant modifié marché TTC : 408 023,16 €

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE CONCLURE** l'avenant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

### REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions dont la liste est annexée à la présente délibération,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, par procès-verbaux en date du 19 octobre 2023 et du 27 février 2025,

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par les attributaires desdites concessions en leur nom et au nom de leurs successeurs,

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon dont la liste est annexée à la présente délibération.

## ANNEXE

Sépultures ayant un titre de concession :

| N° d'ordre | Concessionnaire d'origine                       | Emplacement                                  | Date de prise |
|------------|---|--|---------------|
| A 1        | Madame POULETTE Marie Reine née<br>COCHET       | Cimetière Communal<br>Carré A Emplacement 1  | 29/10/1937    |
| A 13       | Monsieur BARDIN Pierre Marie Eugène             | Cimetière Communal<br>Carré A Emplacement 13 | 26/12/1895    |
| A 24       | Madame MASSON Marie née MUNOT                   | Cimetière Communal<br>Carré A Emplacement 24 | 12/07/1924    |
| A 28       | Monsieur DUTHION Marius                         | Cimetière Communal<br>Carré A Emplacement 28 | 03/04/1925    |
| A 46       | Madame FLEURY Marie Rose née<br>BOURCET         | Cimetière Communal<br>Carré A Emplacement 46 | 18/11/1930    |
| A 50       | Madame CATHERIN Mélanie née<br>GERAY            | Cimetière Communal<br>Carré A Emplacement 50 | 01/03/1923    |
| B 3        | Monsieur BEIGNER Leon                           | Cimetière Communal<br>Carré B Emplacement 3  | 27/04/1951    |
| B 10       | Madame COMBIER Marie née<br>LACHAIZE            | Cimetière Communal<br>Carré B Emplacement 10 | 20/07/1953    |
| B 22       | Madame AUGEARD Thérèse                          | Cimetière Communal<br>Carré B Emplacement 22 | 20/01/1958    |
| B 25       | Monsieur BONY François                          | Cimetière Communal<br>Carré B Emplacement 25 | 25/03/1960    |
| B 27       | Madame SPEHNER-TRICHARD                         | Cimetière Communal<br>Carré B Emplacement 27 | 09/06/1978    |
| C 5        | Madame MOREL                                    | Cimetière Communal<br>Carré C Emplacement 5  | 27/05/1971    |
| C 6        | Monsieur ACCONINOTTI                            | Cimetière Communal<br>Carré C Emplacement 6  | 21/09/1969    |
| C 10       | Monsieur MOUREAU                                | Cimetière Communal<br>Carré C Emplacement 10 | 24/02/1973    |
| D 8        | Monsieur MICHELET Jean Marie                    | Cimetière Communal<br>Carré D Emplacement 8  | 05/02/1920    |
| D 11       | Monsieur PERRIN Jean Marie                      | Cimetière Communal<br>Carré D Emplacement 11 | 06/10/1941    |
| D 14       | Madame DUTHION Marguerite née<br>CHAPUIS        | Cimetière Communal<br>Carré D Emplacement 14 | 27/11/1934    |
| D 20       | Monsieur PELISSON Jean-Marie                    | Cimetière Communal<br>Carré D Emplacement 20 | 06/12/1945    |
| D 27       | Madame GALLAND Antonine née<br>OUDIN            | Cimetière Communal<br>Carré D Emplacement 27 | 26/04/1946    |
| E 25       | Madame GUICHARD                                 | Cimetière Communal<br>Carré E Emplacement 25 | 15/10/1973    |
| E 28       | Monsieur GILLMANN                               | Cimetière Communal<br>Carré E Emplacement 28 | 26/03/1984    |
| F 15       | Monsieur MARGAIN SERMONAT Paul                  | Cimetière Communal<br>Carré F Emplacement 15 | 25/04/1910    |
| F 16       | Monsieur BRELIERE Jules                         | Cimetière Communal<br>Carré F Emplacement 16 | 19/03/1911    |
| F 18       | Monsieur DELABRE Pierre                         | Cimetière Communal<br>Carré F Emplacement 18 | 06/12/1915    |
| F 30       | Madame PHILIBERT Marie Françoise<br>née LAURENT | Cimetière Communal<br>Carré F Emplacement 30 | 05/06/1928    |

Sépultures faisant l'objet de l'acte de notoriété en date du 19 octobre 2023 :

| Membres inhumés, Famille                        | Emplacement                                  |
|---|--|
| MASSION Joseph                                  | Cimetière Communal<br>Carré A Emplacement 5  |
| FONTANEL Joseph,<br>FONTANEL née MARTINOT Marie | Cimetière Communal<br>Carré A Emplacement 49 |
| DUTHION   | Cimetière Communal<br>Carré A Emplacement 74 |
| ILLISIBLE                                       | Cimetière Communal<br>Carré C Emplacement 24 |
| DUTHION Pierre René,<br>DUTHION née CULAS Aline | Cimetière Communal<br>Carré D Emplacement 28 |
| BOURGEOIS Joséphine,<br>BOURGEOIS Alexandre     | Cimetière Communal<br>Carré E Emplacement 7  |
| COPPET Pierre Eugene                            | Cimetière Communal<br>Carré E Emplacement 8  |
| ILLISIBLE                                       | Cimetière Communal<br>Carré E Emplacement 9  |
| ILLISIBLE                                       | Cimetière Communal<br>Carré E Emplacement 16 |
| ILLISIBLE                                       | Cimetière Communal<br>Carré E Emplacement 19 |
| BEY Marcel                                      | Cimetière Communal<br>Carré E Emplacement 29 |
| JURADOT née ALVAREZ Louise                      | Cimetière Communal<br>Carré E Emplacement 34 |
| ILLISIBLE                                       | Cimetière Communal<br>Carré F Emplacement 2  |

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER PAR LES RESEAUX ET OUVRAGES DE TELECOMMUNICATION – RODP ORANGE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public;

Vu la délibération du 29 octobre 2007, par laquelle la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune versera au titre de sa **contribution 2025** au Fonds de Mutualisation Télécom (FMT), géré par le SYDESL, une somme de 1 000,70 € équivalente au produit total de la RODP versée par les opérateurs de télécommunication à la commune au cours de l'année 2024.

**Article 2 :** Calcul de la **RODP 2025** pour la **contribution 2026** au Fonds de Mutualisation Télécom :

*Taux 2025 appliqués au patrimoine 31/12/2024 et correspondant à la Contribution 2026 au FMT*

|   | Artères<br>(en € / km) |          | INSTALLATIONS<br>RADIOELECTRIQUES<br>(pylône, antenne de<br>téléphonie mobile, antenne<br>wimax, armoire technique...) | Autres installations<br>(cabine téléphonique<br>sous répartiteur)<br><br>(en € / m <sup>2</sup> ) |
|---|------------------------|----------|--|---|
|   | Souterrain             | Aérien   |  |   |
| Domaine public <u>routier</u><br>communal     | 48,65                  | 64,87    | selon permission de voirie   | 32,44   |
| Domaine public <u>non routier</u><br>communal | 1 621,82               | 1 621,82 | selon permission de voirie   | 1 054,18  |

Compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie, ce montant s'établit comme suit :

- **Artères**  
Artères du domaine public routier :  
  - En souterrain : 48,65 € X 12,814 = 623,40 €
  - En aérien : 64,87 € X 5,638 = 365,74 €
- **Autres installations**  
Une armoire et une borne pavillonnaire : 32,44 € X 0,60 = 19,46 €

**Soit un total de redevance de :**

623,40 € + 365,74 € + 19,46 € = 1 008,60 €

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

#### **ADHESION A L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MÂCON**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'Association Le Souvenir Français et ses statuts. Celle-ci a pour objet :

- de conserver la mémoire de ceux et de celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la Nation, leurs actes héroïques ou toutes autres actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger ;
- d'animer la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales, en participant ou en organisant des manifestations locales qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire ;
- de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs lors d'intervention ponctuelle (école, voyage en faveur du devoir de mémoire...).

L'adhésion au comité local du Souvenir Français Comité de Mâcon entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale « Le Souvenir Français ».

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle votée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADHERER** à l'Association Le Souvenir Français Comité de Mâcon pour une cotisation de 50 € ;
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune.

## TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fin du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux EPCI. Aussi, il invite les membres du conseil municipal à débattre et à exprimer leur position sur les différentes options envisageables pour la commune, à savoir :

- Accord pour un transfert global immédiat,
- Refus pour un transfert global immédiat,
- Ajournement du transfert et réexamen de la question après les élections municipales de 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du transfert des compétences eau et assainissement.

## INFORMATIONS DIVERSES

- o Le traçage de la voirie est finalisé. Les massifs paysagers ont été plantés par Arnaud BOBILLON et A FLEURS DE POTS.
- o Les travaux d'éclairage public « Vigne de la Cure » sont en cours. Une convention entre le SYDESL, la SCI ATY et la commune a été signée.
- o Les travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment des services techniques sont achevés. Le contrôle de conformité a été réalisé le 18 avril 2025.
- o La pose de 5 coffrets électriques va être effectuée par ENEDIS afin d'alimenter les habitations issues de la vente du Château. La commune a demandé à ENEDIS qu'un nouvel enrobé soit réalisé après les travaux.
- o Les travaux d'aménagement du parking situé chemin des Barrières sont terminés. Ce nouvel espace de stationnement offrira davantage de possibilités pour accueillir les véhicules lors des différentes manifestations.
- o Monsieur le Maire présente le devis proposé par la société AL DRONE, s'élevant à 1 020 € TTC, afin de réaliser un montage vidéo mettant en valeur la commune.
- o Monsieur le Maire annonce la dissolution de l'association « Les Anciens Elèves Marouillats » à l'issue de l'assemblée générale qui s'est tenue le 7 avril 2025.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 24 juillet 2025.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,  
Catherine GUERIN



Le Maire,  
Marc DUMONT

